

Modification du calcul de l'heure de première chaire : paupérisation principalement des collègues enseignant en BTS

Par décret du 20 Août 2014 (parution au JO le 23 août 2014), Monsieur Hamon, Ministre de l'Éducation nationale, supprime à la **rentrée 2015** l'heure de 1ère chaire en Section de Techniciens Supérieurs (classe préparant aux BTS) et la remplace dans le « cycle terminal de la voie générale et technologique » par une pondération de 10% pour chaque heure effectuée (plafonnée à 1 heure).

En conclusion, nos collègues de lycée, enseignant dans le cycle terminal, dans le meilleur des cas, se verront payer cette heure s'ils effectuent au moins 10 heures dans ce cycle. Quant aux collègues enseignant dans les classes de BTS, ils verront leur salaire baisser ou devront travailler une heure de plus pour le maintenir. En cette période d'austérité (blocage depuis 2010 de la valeur du point d'indice), il s'agit d'un mauvais coup porté au pouvoir d'achat des classes moyennes.

C'est pourquoi le **CNGA CFE-CGC**, conscient de l'appauvrissement du monde enseignant, ne pousse pas ses adhérents et sympathisants à des journées de grève qui pénaliseront une nouvelle fois leur pouvoir d'achat, mais leur conseille, principalement pour ceux enseignant en classes de BTS, de n'effectuer dans le cadre de leur enseignement, que ce qui est strictement imposé dans les textes et de s'abstenir de toute initiative demandant plus de travail pour un salaire en régression et ceci dès la rentrée 2014.

L'excellence n'a pas de prix mais une école qui paupérise ses enseignants paupérise l'enseignement.

En espérant que notre nouvelle ministre, Madame Najat Vallaud-Belkacem, aura à cœur de rétablir cette injustice.

Françoise PONCET

Éditorial

1 -Modification du calcul de l'heure de première chaire

Nos positions

- 2 -Violence dans nos établissements
- 3 -Évolution des compétences en langues
- 6 -Vie des académies : Créteil
- 9 -Quelques chiffres qui interpellent
- 11 -Évaluation. Merci Monsieur le Ministre
- 12 -Grève SNCF : double peine
- 12 -Nous n'aurions pas osé l'écrire
- 13 -Égalité géographique des diplômes

Informations

- 4 -Les disponibilités
- 5 -L'ISOE Part fixe
- 5 -Nouvelles technologies
- 7-8-9-10-Actualité
- Collège, lycée, nos statuts et conditions de travail, devenir de nos élèves.
- 13 -A lire au BO
- 14 -Précautions à prendre pour voter

VIOLENCE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Une enseignante de 34 ans a été assassinée dans sa classe le 4 juillet devant ses élèves à Albi. Cette agression d'une extrême gravité a suscité l'émotion générale et a entraîné à tous les niveaux, du sommet de l'État aux syndicats⁽¹⁾, des communiqués de presse horrifiés.

Ce drame, il faut le reconnaître, exceptionnel par sa gravité, ne doit pas nous faire oublier le quotidien des fonctionnaires (pompiers, policiers, personnels soignants, pénitentiaires, de Pôle emploi...) qui ne sont pas épargnés par la violence. Quant aux enseignants, rares sont ceux qui le payent de leur vie, mais qui parmi nous n'a jamais été victime de menaces, d'insultes de vive voix ou via les réseaux sociaux, voire d'agression physique dans le cadre de son métier ? Il faut en effet une certaine dose de courage voire d'héroïsme pour ne pas faire semblant de ne pas entendre les remarques désagréables d'élèves peu aimables ou dans un état second, remarques à la limite de l'agression verbale, et pour remédier dans les couloirs des établissements aux incivilités diverses (bruits, couvre chefs, insultes, bagarres entre élèves, traficotages en tout genre...).

D'ailleurs, suite à une enquête récente⁽²⁾, la Depp⁽³⁾ nous indique que "Menaces et insultes dans l'exercice du métier font proportionnellement près de deux fois plus de victimes parmi les personnels de l'Éducation nationale que parmi l'ensemble des personnes qui occupent un emploi (12 % contre 7 % en moyenne sur un an)". Et l'Insee de préciser que plus d'une personne sur dix travaillant dans l'Éducation nationale déclarait avoir fait l'objet de menaces et d'insultes. Nous passerons sous silence les petits incidents journaliers qui font notre quotidien dans nos établissements et que nous ne relevons même plus. Notons tout de même que dans nos professions, les personnes les plus exposées sont les personnels de direction, puis les personnels enseignants jeunes et particulièrement les professeurs des écoles agressés par les parents.

L'enquête nous indique aussi que les conséquences de ces incidents affectent plus le personnel de l'Éducation nationale que les autres professions : les dommages psychologiques, les troubles du sommeil, la perte de confiance en soi, les séquelles dans la vie quotidienne et professionnelle sont plus importants chez nos collègues que chez les autres salariés.

A ces incidents s'ajoute la fatigue due au travail lui-même (en position debout, en représentation permanente, avec toujours le stress d'un dérapage dans la classe) et le bruit (dans les couloirs, à la cantine, ..). Sans nous prononcer sur l'opportunité ou non de mettre en place un compte pénibilité, si ce dernier voit le jour (il devrait entrer en vigueur dans certaines entreprises en 2015 et pour d'autres en 2016), nous ne comprendrions pas pourquoi les fonctionnaires et particulièrement le corps enseignant en seraient exclus. Faire des communiqués de presse, c'est bien, mais améliorer la qualité d'exercice du métier pour des professions dont on reconnaît qu'il s'exerce dans un climat de violence, c'est ce que le personnel attend ! Notre employeur l'État pourrait aussi, via la médecine de prévention, s'intéresser aux victimes qui, à l'Éducation nationale, sont peu soutenues !

Françoise PONCET

(1) Cf. CP des FP CFE-CGC

(2) Enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisées annuellement depuis 2007 auprès de 17 000 personnes par l'Insee et l'ONDRP (Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales).

(3) Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance : "Personnels de l'Éducation nationale : des métiers exposés aux menaces et aux insultes", note d'information n° 25 de la Depp, juillet 2014.

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 06 60 62 02 12
courriel : cnga2@wanadoo.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

Président

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault 86

Présidente-adjointe

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

Secrétaire générale

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

Trésorière

Cécile FAVREAU SAVATTIER,

Lycée Aliénor d'Aquitaine,
Poitiers 86

Vices Présidentes

Chrystel JOTHY

Collège Delacroix, Paris 16e

Caroline BLAZY

Lycée Louis Armand,
Nogent sur Marne (94)

Présidents d'honneur

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,
J.RODOT**

UA (Université Autonome)
Directeur de la publication
M. SAVATTIER

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution
N° de commission paritaire
1010 s 07540

ISSN 0293-6003

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du
Bureau National du CNGA*

ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES EN LANGUES

ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES EN ANGLAIS, EN ESPAGNOL ET EN ALLEMAND DES ÉLÈVES EN FIN DE COLLÈGE DE 2004 À 2010



L'objectif du Cycle d'Évaluations Disciplinaires Réalisées sur Échantillon (CEDRE), commencé en 2003, est de faire le point, tous les six ans, sur les compétences et connaissances des élèves dans des domaines spécifiques, à des moments-clefs du cursus scolaire. Pour les langues étrangères, l'évaluation réalisée en 2010 reprend en partie des situations de l'évaluation de 2004 et permet ainsi de mesurer l'évolution des élèves sur cette période.

L'évaluation menée en mai 2010 avait pour objectif d'évaluer les compétences en anglais et en allemand en fin de palier 2, et en espagnol en fin de palier 1 des programmes. Cette évaluation, élaborée à partir des objectifs fixés par les programmes nationaux, adossés au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), et à partir des descripteurs du socle commun et du livret personnel de compétences, révèle les résultats suivants :

- En anglais, on observe une baisse des performances en compréhension orale par rapport à 2004 et un accroissement des écarts en compréhension de l'écrit. En expression écrite le taux de réussite moyen s'établit à 39%. En compréhension orale et écrite, les garçons, restent plus nombreux que les filles à obtenir de faibles performances et les élèves en retard scolaire restent plus nombreux dans les bas niveaux. La part des élèves les plus faibles augmente en enseignement prioritaire et hors éducation prioritaire.

- En espagnol, on relève une baisse des performances en compréhension orale, et compréhension écrite et un taux de réussite moindre en mobilisation des outils linguistiques. Tout comme en anglais, la moyenne des garçons est inférieure à celle des filles en compréhension orale et en compréhension écrite et les performances des élèves en retard scolaire sont nettement inférieures à celles des autres. De même, les résultats sont plus faibles dans l'enseignement prioritaire.

- En allemand, on souligne également des performances en baisse en compréhension orale et compréhension écrite, et une stabilité des performances en mobilisation des outils linguistiques, avec toutefois de meilleures performances pour l'allemand première langue. On constate là encore que les filles réussissent mieux que les garçons, et que les élèves en retard scolaire obtiennent de meilleurs résultats que ceux qui n'ont jamais redoublé.

Ces premières évaluations appellent plusieurs questions :

- Les résultats s'effritent en début de cursus, mais qu'en est-il au lycée et particulièrement au lycée professionnel ?
- La France est-elle condamnée à être le mauvais élève de la classe en langues ?
- Pourquoi les enseignants en langues, en dépit de leur bonne volonté, et de leur adaptation aux nouveaux programmes ne recueillent-ils pas les fruits de leur travail et de leur créativité ?
- Pourquoi, à l'heure de l'ouverture des frontières et de la création de l'Union européenne, le Ministère de l'Éducation nationale ne débloque-t-il pas les moyens horaires suffisants pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves (petits effectifs par exemple) ?

Une langue étrangère ne s'apprend pas dans le brouhaha, mais requiert de la concentration pour faciliter la discrimination de nouveaux phonèmes et la mémorisation de nouvelles structures grammaticales. Apprendre une langue étrangère, c'est d'abord écouter, observer avant de répéter par imitation. Alors que le niveau de performances baisse dans ce domaine aussi, des enseignants se mobilisent pour que leur hiérarchie ne revienne pas sur le dédoublement des classes en LV. Les nouvelles DHG obligent chaque année Rectorat, administration et enseignants à se livrer à des comptes d'apothicaires. Quand aurons-nous une vraie politique éducative fondée sur la qualité de l'enseignement, la reconnaissance des savoirs et la valeur du travail et de l'effort ?

Caroline BLAZY
(Enseignante d'anglais)

LES DISPONIBILITÉS



Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

Définition :

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, hors de son administration, cesse de percevoir son traitement et perd ses droits à l'avancement. Il perd ses droits à la retraite, sauf dans le cas de « la disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ».

Type de disponibilité	Conditions	Pièces exigées
Disponibilité d'office par l'administration (article 43)	N'est prononcée qu'à l'expiration des droits statutaires aux congés de maladie, Congés de Longue Maladie CLM et Congés de longues Durées CLD et devant l'impossibilité d'un reclassement immédiat.	- Le procès verbal du comité médical ou de la commission de réforme pour un renouvellement de la disponibilité.
Disponibilité pour élever un enfant (article 47-1)	Pour un enfant de moins de 8 ans (accordée de droit)	- Extrait d'acte de naissance - Copie du livret de famille - Lettre de l'intéressé
Disponibilité en vue d'une adoption DOM-COM ou étranger	Agrément du code de la famille et de l'aide sociale (art.63 ou 100-3) : disponibilité accordée de droit	L'agrément : attention 6 semaines par agrément
Disponibilité pour exercer un mandat d'élu local	Pendant la durée d'un mandat d'élu local et sur demande (disponibilité accordée de droit) (article 47-alinéas 4 et 5)	- Publication des résultats des élections.
Disponibilité pour suivre son conjoint ou partenaire PACS (article 47-2)	- Affectation du conjoint différente de celle de l'intéressé (disponibilité accordée de droit) - Justificatif mutation conjoint ou partenaire PACS	- Lettre de l'intéressé - Justificatif de mutation - Justificatif attestant le lien (photocopie du livret de famille ou PACS) - Disponibilité accordée sans limitation
Disponibilité pour études et recherches (article 44-a)	Accord du chef d'établissement, sous réserve des nécessités du service.	- Demande de l'intéressé - Justificatif études (transmis par voie hiérarchique) - Renouvelable une fois 3 ans, soit durée max. 6 ans.
Disponibilité pour Convenances personnelles (article 44-b)	Accord du chef d'établissement, sous réserve des nécessités du service.	- Demande de l'intéressé transmise par voie hiérarchique comportant l'accord du chef d'établissement. Durée maximale pour une carrière : 10 ans, par période ne pouvant excéder 3 ans.
Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise (article 46)	- Accord du chef d'établissement, sous réserve des nécessités du service. - 2 ans maximum	- Demande de l'intéressé transmise par voie hiérarchique. - L'extrait K-bis de l'enregistrement de son entreprise au registre du commerce.
Disponibilité pour donner des soins au conjoint (partenaire PACS), à un enfant à charge ou à un ascendant (article 47-1)	- Conjoint (partenaire PACS), enfant à charge ou ascendant gravement malade (disponibilité accordée de droit)	- Lettre de l'intéressé - Pièce attestant le lien (photocopie livret de famille, PACS...) - certificat attestant de la gravité de la maladie. N'excède pas 3 ans, mais peut être renouvelée

Il existe également :

- **Disponibilité d'office en attente de réintégration** : Le fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité sur demande ou d'une mise hors cadres, en l'absence d'emploi vacant ou en cas de refus de l'emploi proposé.
- **Disponibilité à l'issue d'une réorientation professionnelle** : Le fonctionnaire d'État placé en situation de réorientation professionnelle, qui a refusé successivement 3 offres d'emploi public fermes et précises correspondant à son grade et à son projet personnalisé d'évolution professionnelle, est placé en disponibilité d'office.

Rime FULCRAND

L'ISOE PART FIXE



Réponses à vos questions : l'ISOE part fixe

Nous sommes régulièrement interrogés par nos adhérents sur les modalités d'attribution de l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) part fixe et particulièrement sur les conditions de son attribution partielle ou totale en fonction de la situation de chacun. Les questions récentes auxquels nous avons dû répondre concernaient :

- Un professeur déchargé syndical qui s'inquiétait sur le maintien de son ISOE,
- Un professeur à temps partiel qui s'interrogeait sur le mode de calcul de son ISOE,
- Un professeur en CLM (Congé de Longue Maladie) et un autre en mi-temps thérapeutique qui nous demandaient les conséquences de leurs situations sur le calcul de l'ISOE.

L'ISOE a été instituée en 1993 par le **Décret n°93-55 du 15 janvier 1993**. Elle n'est pas soumise à retenues pour pensions et elle est allouée aux personnels enseignants du second degré exerçant dans les établissements scolaires du second degré ou affectés au Centre national d'enseignement à distance ainsi qu'aux enseignants des classes post-baccalauréat (BTS et classes préparatoires). Cette indemnité comprend une part fixe à laquelle peut s'ajouter une part modulable (pour fonction de professeur principal, l'indemnité variant avec le niveau des classes, voir UA 332 de novembre 2012).

La part fixe comporte un taux unique qui est indexé sur la valeur du point indiciaire de la Fonction publique (1 199,16 €/an depuis juillet 2010, versé par douzième tous les mois soit 99,43 €/mois). Cette indemnité est soumise depuis 2005 à cotisation RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) au taux de 5% pour le fonctionnaire. Le **CNGA / CFE-CGC** revendique qu'elle soit soumise à cotisation de pension comme partie intégrante du salaire ce qui aurait pour conséquence une cotisation certes supérieure mais une meilleure pension de retraite, le gain pour la retraite serait alors supérieur à ce que procure la RAFP.

Initialement, l'attribution de l'ISOE part fixe était liée à l'exercice effectif des « fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe ». Mais le **Décret n°2005-256 du 17 mars 2005** a adapté les modalités de versement de cette ISOE part fixe (article 3) : « Le versement de l'indemnité suit les mêmes règles que celles applicables pour le calcul du traitement principal. » Si l'enseignant touche un salaire entier (délégué syndical, arrêt maladie classique, 1ère partie du CLM, mi-temps thérapeutique, congé de maternité), l'indemnité est touchée à 100 %. Si l'enseignant touche un salaire partiel suite à un temps partiel son ISOE sera proratisée. S'il est à mi-traitement (certains congés de maladie ou 2ème partie des CLM), il touchera la moitié de l'indemnité.

Quand le salaire de base (traitement principal) est minoré (suite à une grève de l'enseignant ou anciennement suite à une journée de carence pour maladie), l'ISOE sera alors automatiquement minorée.

Françoise PONCET

NOUVELLES TECHNOLOGIES



Les nouvelles technologies au service de l'enseignement

Une note de service de la Dgesco publiée le 23 avril 2014 précise les modalités de mise en œuvre des dispositions prévues par le décret du 10 mars dernier autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat. Pour des épreuves orales obligatoires uniquement, l'utilisation d'outils de visioconférence ou de webconférence est possible pour :

- des candidats géographiquement éloignés des centres d'examen,
- des candidats handicapés, hospitalisés ou incarcérés qui ne peuvent se déplacer jusqu'au centre d'examen,
- lorsque l'académie ne compte qu'un faible nombre de candidats dans la discipline,
- lorsque l'académie ne dispose pas suffisamment d'examineurs dans la discipline.

Déjà des établissements de l'académie de Nantes expérimentent l'enseignement du grec et du latin en visio-enseignement.

Professeurs de STI : malgré la prise de conscience du ministère des problèmes auxquels nos collègues sont confrontés, le mépris continue...

Résumé des « épisodes précédents » :

• Réforme de l'enseignement technologique industriel : les 12 bacs STI, en corrélation avec des champs professionnels, sont transformés en bacs STI2D⁽¹⁾, l'enseignement des technologies disparaît au profit d'une vague culture multi-technologique dite polyvalente, sans fondement théorique sérieux et sans TP illustrant de façon réaliste la théorie. Les collègues, spécialisés dans un domaine technique précis, sont obligés d'enseigner des matières qu'ils ne dominent absolument pas et ceci sans aucune formation sérieuse particulièrement dans l'académie de Créteil.

• Le **CNGA CFE-CGC** anticipant les problèmes, prévient le rectorat de Créteil, la DGRH du ministère, la médecine du travail (médecine de prévention) que cette réforme, qu'il juge mauvaise pour les élèves, l'industrie en France et les collègues, induira des dépressions dans le corps enseignant.

• Nous étions en dessous de la réalité puisque certains de nos collègues ont mis fin à leur jour avec reconnaissance par le ministère que ces suicides étaient liés aux conditions de travail. Signalons aussi l'existence de collègues qui éccœurés, ont démissionné de l'Education nationale !

• Le ministère suite à une CHSCT⁽²⁾ extraordinaire du 14/01/2013 demande aux académies de repérer les collègues en souffrance et d'assurer une surveillance médicale. A Créteil, un questionnaire a été envoyé à certains collègues de STI2D, certains ont refusé d'y répondre estimant le sujet étant trop douloureux ou que le questionnaire était biaisé ou craignant des retombés sur leur carrière.

Le mépris continue :

Nous avons dénoncé l'année dernière des comportements inadmissibles de l'administration : certains collègues enseignant une spécialité (électronique par exemple) se voyaient convoqués pour interroger une autre spécialité (génie civil par exemple) et ceci pour l'épreuve professionnelle de spécialité⁽³⁾ à coefficient important. Mais ils n'étaient censés ne noter que la forme et non le fond ! On constate aisément l'importance, pour le ministère, des contenus professionnels et techniques dans la formation !

Cette année, ces mêmes collègues ont été convoqués pour corriger l'épreuve de tronc commun⁽⁴⁾ de tous les bacs STI2D, épreuve pluri-technique à fort coefficient, toujours pour certains d'entre eux sans connaissance des technologies concernées et ayant eux même jamais enseigné cette matière ! On espère que le corrigé de l'épreuve est fourni car nous en connaissons qui auraient été dans l'incapacité de composer.

Tout ceci en toute connaissance de cause et avec l'accord du service des examens (SIEC) et de l'inspecteur STI ! Dans cette affaire, on peut se demander qui est le plus méprisé : les collègues, les élèves, le diplôme, l'enseignement technique ? Les médecins de prévention vont être débordés à Créteil !

Françoise PONCET

(1) Sciences et Technologie de l'Industrie et du Développement Durable

(2) Commission Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail

(3) Enseignement spécifique coefficient 12 (6 par le professeur de la classe + 6 par épreuve orale ponctuelle)

(4) Enseignements technologiques transversaux coefficient 8

Merci à nos fidèles adhérents et sympathisants qui nous ont déjà proposé leur candidature pour les élections professionnelles de décembre 2014.

N'hésitez pas à solliciter celle d'un collègue !

Tout salarié Éducation nationale peut figurer sur nos listes en comité technique !



1) Au collège :

• **Le conseil école-collège (CEC)** : sa mise en place et son efficacité sont fragilisées par des problèmes matériels (difficultés à trouver des temps de rencontre commun primaire-collège, des services différents pour les professeurs des écoles et les professeurs de collèges surtout au niveau des temps de réunions et de concertation, remplacement éventuel des professeurs des écoles qui participent aux réunions, implication dans ce CEC sans indemnisations des participants, pas de remboursement des frais de déplacement, impossibilité actuelle pour un enseignant de primaire de prendre en charge des élèves du secondaire, idem pour un collègue du secondaire pour des élèves de primaire, manque d'évaluations nationales sur les acquis des élèves...).

• **Le MEN propose 9 fiches repères pour mettre en place le conseil école-collège**

• **DNB** : "Lors de la session 2014 du Diplôme National du Brevet (DNB), 674 200 candidats ont été admis, soit un taux de réussite de 85,2 %, en hausse de 0,7 point par rapport à 2013", indique le MENESR le 11 juillet 2014. Comme l'an passé, neuf candidats au DNB sur dix maîtrisent le socle commun de connaissances et de compétences. "En métropole, le taux de réussite des candidats varie de 10 points selon leur académie", signale-t-il. 90,3 % des candidats obtiennent leur diplôme dans l'académie de Corse et 80,2 % à Montpellier. C'est dans l'académie d'Aix-Marseille que le taux de réussite progresse le plus entre 2013 et 2014 (+ 3,2 points). À Mayotte, le taux de réussite progresse aussi de 3,2 points entre les deux sessions mais reste inférieur à 70 %. En Martinique, ce taux est de 84,4 %.

• **Adoption du programme d'enseignement moral et civique :**

Le CSP a voté à l'unanimité le projet de programme d'enseignement moral et civique. Cette culture se décline en 4 dimensions : culture de la sensibilité, culture de la règle et du droit, culture du jugement et culture de l'engagement.

Un autre texte fixera sa mise en œuvre pédagogique ; le volet évaluation n'a pas encore été évoqué.

2) Au lycée :

• **ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE**. "Près d'un élève sur cinq" "n'atteint pas le niveau de compétence de base en culture financière" rapportent Les Échos sur la base de "la première étude Pisa sur la culture financière des jeunes de 15 ans dans 18 pays". Le Figaro relève « qu'un élève français sur cinq peine à comprendre une fiche de paie ou le cours d'une action ».

• **Le taux de réussite au baccalauréat s'établit à 87,9 %**, soit une progression de 1,1 point par rapport à 2013, indique le MENESR. 624 700 candidats deviennent bacheliers. "Le pourcentage de bacheliers dans une génération s'élève en juin 2014 à 77,3 %. Ce taux n'avait jamais été atteint", souligne le ministère qui félicite élèves et enseignants pour ces "très bons résultats". Le taux de réussite dans la voie générale s'élève à 90,9 %, en baisse de 1 point mais le nombre de bacheliers reste stable en raison de l'augmentation du nombre de candidats. Le taux de réussite progresse en revanche dans la voie technologique de 4,2 points avec 90,6 % d'admis. Ce taux est en hausse de 3,4 points avec 81,9 % d'admis.

"Le bac est une fiction juridique !" s'écrie l'historien Claude Lelièvre dénonçant un "faux examen de fin d'études" qui "ne sert plus à entrer à l'université", "bradé depuis longtemps" alors que "le processus d'élimination se déroule avant".

Enquête sur un diplôme bradé". Le Figaro consacre sa "une" à l'examen "de plus en plus utilisé pour satisfaire des objectifs ministériels chiffrés" plutôt que pour "valider le niveau réel des candidats".

"Est-il raisonnable de dépenser 1,5 milliard pour un symbole ? Le Monde dénonce "un examen qui ne sert plus ni à évaluer ni à orienter".

• En 2013, "sur les 175 600 candidats au bac qui ont passé au moins une option, 35 900, soit deux sur dix, ont tiré profit **des épreuves facultatives**. Pour la moitié d'entre eux, les options ont permis d'obtenir une meilleure mention. Obtenir son baccalauréat grâce aux options reste très exceptionnel" (Depp, La direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance). À la session 2013 du baccalauréat, 175 600 candidats se sont présentés à au moins une option, soit 54 % des candidats scolaires de la voie générale. Les épreuves facultatives ont permis à 9 200 candidats d'être admis avec mention et à 19 400 d'obtenir une mention supérieure à celle qu'ils auraient eue autrement. Mais un candidat sur dix a déjà la mention Très bien sans les points de ses options, relativise la Depp. N'oublions pas les points acquis en TPE (coefficient 2) et on arrive à des élèves ayant des moyennes de 21/20 pour les meilleurs élèves ! Lors de la session 2014, 241 candidats ont obtenu leur baccalauréat avec une note moyenne égale ou supérieure à 20. La meilleure moyenne a été obtenue par une candidate de l'académie d'Amiens, avec 21,03 (dans la série S). "Avant 2006, l'obtention d'une moyenne supérieure à 20/20 a dû être marginale mais possible", indique le ministère. "C'est à partir de 2006, avec le passage à un coefficient 3 pour les langues anciennes, que le nombre de 20/20 et plus augmente significativement."

Chrystel JOTHY et Françoise PONCET



• **Entre 2011 et 2012**, les fonctionnaires de l'État ont vu leurs salaires diminuer de 0,8 % (Insee).

• **Anna Topalov**, auteur de l'ouvrage "La Tyrannie des parents d'élèves" nous précise que ce sont principalement les parents d'élèves qui insultent les professeurs et non les élèves (cf. cet UA). **Frédéric Rouvillois**, professeur de droit affirme que "quand on appartient à une classe défavorisée, l'apprentissage et l'usage de la politesse sont absolument nécessaires, ne serait-ce que pour exister dans le monde du travail" mais que "si les codes appris à l'école sont ignorés ou bafoués en famille, cela ne sert à rien".

• **Les raisons de la "désaffection" pour l'enseignement des mathématiques** "sont multiples" (Bernard Egger, président de l'Apmp (Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public)) : les mathématiques sont "réputées difficiles" pour les bacheliers scientifiques, les grandes écoles "garantissent une meilleure situation à nombre d'années d'études équivalent" et les médias "dépeignent rarement des professeurs heureux". Pour les trois dernières sessions (2013, 2014 exceptionnel et 2014 rénové), "il aura manqué 1 600 reçus en mathématiques".

• Le Conseil d'État a "assoupli sa jurisprudence antérieure" en jugeant hier qu'un **suicide ou une tentative de suicide d'un fonctionnaire** "doit être reconnu comme un « accident de service », l'équivalent de l'accident du travail dans la fonction publique" s'il se produit sur le lieu de travail ou présente "un lien direct avec le service". (cf. dans cet UA suicide en STI 2D)

• Le gouvernement prévoit en 2015 pour l'Éducation nationale "**la création de 9 421 emplois**", ainsi que "le financement de 69 000 contrats aidés, 10 000 emplois d'avenir professeurs, et 48 300 emplois d'assistants d'éducation afin d'améliorer l'accompagnement des élèves", "La création de 29 644 emplois supplémentaires est programmée à horizon 2017, pour tenir l'engagement présidentiel de créer 54 000 postes dans l'enseignement scolaire sur le quinquennat". En outre, "en complément, 2 150 postes d'assistants d'éducation seront créés d'ici 2017 dans le cadre de la réforme de l'éducation prioritaire".

• **Apprentissage** : Tandis que les résultats de l'enquête Talis (enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage) publiée le 25 juin 2014 montrent que les enseignants français se sentent les moins bien préparés en matière de pédagogie et participent peu à la formation continue, Éric Charbonnier, analyste à la direction de l'éducation de l'OCDE, liste "quatre chantiers" à mettre en œuvre en France : attirer les enseignants, les former, accompagner les jeunes enseignants et mettre en place des politiques permettant de les "retenir". Il souligne que ces quatre chantiers ont été mis en œuvre dans les pays en tête du classement Pisa.

• **La place des agrégés dans l'Éducation nationale** mériterait d'être définie.

• **CPE** : le ministère propose un alignement de leur rémunération annuelle accessoire sur la part fixe de l'ISOE en 2015.

• **Confrontée au "turn over" des enseignants, l'académie de Versailles** a actualisé "5 000 notes d'enseignants par an depuis trois ans". (Marie-Françoise Chavanne, doyenne des IA-IPR). Les stagiaires et les néo-titulaires ont longtemps été la "priorité" des inspecteurs, avec pour conséquence un "retard" dans la notation et dans le rythme de promotion des enseignants du second degré.

• **"BURN-OUT"**. Le Parisien signale un sondage réalisé pour l'association SOS-Éducation selon lequel "54 % des profs disent avoir subi un burn-out", "épuisement émotionnel ou physique".

• **ENSEIGNANT SANS-PAPIERS**. L'Humanité consacre une pleine page au Mauritanien Hassane Kébé, professeur de lettres au collège Jean-Moulin de Saint-Michel-sur-Orge (Essonne) "sous le coup d'une obligation de quitter le territoire le 16 juin".

• "Il y aura 350 **REP +** et 650 **REP** à la rentrée 2015 et peut-être un peu plus. Une clause de sauvegarde permettra aux enseignants des établissements sortants de conserver leurs indemnités pendant trois ans", indique le 2 juin 2014 Benoît Hamon, le ministre de l'Éducation nationale. Les personnels des établissements sortants pourraient pendant ces trois ans, participer aux mouvements pour rejoindre un établissement comparable et bénéficier d'une bonification de leur barème de mutation.

• **Recommandations de la commission européenne pour rendre la profession enseignante plus attractive** :

Parmi celle-ci, la commission européenne recommande, dans un rapport publié fin mai, de diversifier les critères de sélection afin de permettre à des personnes ne provenant pas de ce secteur de devenir enseignant, de favoriser et accompagner la reconversion des enseignants, faire en sorte que la formation initiale soit en lien avec le terrain et les établissements ou encore accélérer les hausses de salaires pour les enseignants les plus efficaces, définir des critères transparents d'excellence professionnelle et s'assurer que les programmes de formation continue sont obligatoires et gratuits.

Ces recommandations prennent aussi en compte la mise en place d'un soutien des enseignants en début de carrière (réduire le nombre d'heures de classe, programme d'aide obligatoire), l'image de la profession passant

ACTUALITÉ. ...NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

par davantage de communication sur cette profession et sur le développement des partenariats avec les médias pour favoriser une image plus précise de la profession enseignante.

- **Une indemnité pour les stagiaires et la suppression de la règle du butoir pour les contractuels :**

Un projet de décret, examiné en CTM ce 9 juillet 2014, **supprime la "règle du butoir" qui plafonne le classement des contractuels** à l'indice égal ou immédiatement supérieur à l'indice détenu avant réussite au concours. Ce changement s'accompagne de la suppression du bénéfice de la **prime d'entrée dans les métiers**. Elle est maintenue en revanche pour les agents non titulaires recrutés dans le cadre de la session exceptionnelle 2014 et, pour répondre aux difficultés de recrutement, son montant est modulé en fonction des académies et des disciplines avec un taux de base de 800 € et un taux majoré de 2 200 €. Enfin, un projet de décret crée une indemnité forfaitaire de formation de 900 € pour les stagiaires accomplissant un demi-service et dont le lieu de formation se situe dans une commune distincte de la commune de leur école ou établissement d'affectation et de leur résidence familiale. En outre, ce projet de décret complète la clause de sauvegarde de la rémunération qui peut bénéficier aux anciens agents publics non titulaires lorsqu'ils accèdent à l'un des corps enseignants, d'éducation et d'orientation de l'enseignement public scolaire en conditionnant sa jouissance à l'occupation d'un emploi pendant au moins six mois au cours des douze mois précédant la nomination dans le nouveau corps.

Chrystel JOTHY
et Françoise PONCET



QUELQUES CHIFFRES...

...qui nous interpellent et qui résument à eux seuls l'état de notre système éducatif

- **"Les dépenses en enseignement secondaire** de la France ne démontrent pas une performance remarquable au regard des autres pays. Il y a donc présomption d'inefficacité", affirme France stratégie. Les dépenses par élève du secondaire sont supérieures de 21 % en France à la moyenne de l'OCDE, alors que celles du primaire sont inférieures de 17 % à la moyenne. En cause notamment, la pratique du redoublement qui concerne 28 % des élèves français de 15 ans pour un coût de 2 milliards d'euros par an (contre 12 % en moyenne dans l'OCDE).

- Le ministère de l'Éducation nationale ne respecte pas ses prévisions d'amélioration du **taux de remplacement dans le premier degré**, selon le rapport annuel de performance 2013 de la mission "Enseignement scolaire". Ce taux passe de 91,5 % en 2011 à 88 % en 2013. De même, ce document montre une augmentation des postes non pourvus à la rentrée ainsi qu'une légère hausse du pourcentage d'heures d'enseignement non assurées. Le ministère ne remplit pas non plus son objectif d'augmentation du nombre de professeurs enseignant plusieurs matières, fixé à 12 %. En revanche, le pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins est en baisse.

- Pour le secondaire :

- Augmentation de 7 % des sureffectifs disciplinaire. Rapportés à l'ensemble de la population enseignante du 2nd degré, ces sureffectifs disciplinaires représentent une part résiduelle de 0,40 % (contre 0,37 % en 2012).
- Baisse de 0,4 point du nombre d'enseignants bivalents. Le ministère ne remplit pas son objectif de 12 %.
- Le taux de remplacement (congé maladie ou maternité) augmente de 2011 à 2013, passant de 96,2 % à 97,5 % mais le taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants diminue (86,1 % contre 87,8 % en 2011).
- Le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire 2013 s'élevait à 1 390 pour le 1er degré et 2 780 pour le second degré soit une augmentation par rapport à 2012 (960 postes pour le premier degré et 2 091 pour le second). La durée moyenne de vacance des postes pour le second degré s'élève à 13,5 jours en 2013, demeurant très proche du résultat 2012 (13,2 jours).
- Légère hausse de 0,1 point du pourcentage d'heures d'enseignement non assurées.

- Nouvelle organisation territoriale : Selon l'ADF (Assemblée des Départements de France), réunie en Assemblée générale ce mercredi 25 juin 2014, le transfert des personnels Tos exerçant dans les collèges aux régions représenterait un coût de 260 millions d'euros. L'assemblée des départements de France rappelle que "le régime indemnitaire des Tos des régions est de 15% plus élevé".





- **Réussite des bacheliers dans l'enseignement supérieur** : les élèves boursiers (particulièrement ceux touchant des bourses de niveaux inférieurs) réussissent mieux en licence que les non boursiers. Les enfants de cadres sont 2,5 fois plus diplômés du supérieur que les enfants d'ouvriers.

- **La proportion d'enfants issus de milieux favorisés dans le secteur privé sous contrat** est supérieure de plus de 16 points à celle relevée dans le secteur public", notamment dans le Nord, l'Île-de-France et les DOM.

- **Lancement d'une "conférence nationale sur l'évaluation des élèves" par Benoît Hamon** : la suppression des notes fait débat. Le CNGA y est attaché et rappelle la nécessité de diplômes nationaux : il ne faudrait pas confondre causes et conséquences, ce ne sont en aucun cas les notes qui sont responsables du niveau des élèves...

- **Le nouveau Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) :**

Petit rappel

- o **PPRE** : Mis en place par l'équipe éducative. Action spécifique d'aide, intensive et de courte durée (6-8 semaines maximum), à destination d'élèves en difficulté scolaire

- o **PAI** : Mis en place par le médecin scolaire. Protocole destiné à accueillir un élève présentant des besoins médicaux à l'école.

- o **PAP** : Validé par le médecin scolaire. Réponse pédagogique pour les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage. Le plan d'accompagnement personnalisé peut être demandé soit sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe, soit à la demande de la famille. Destiné aux élèves qui présentent une difficulté scolaire durable ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages, le PAP doit permettre aux élèves souffrant de troubles « dys » d'avoir rapidement une réponse à leurs difficultés, sans être obligés de passer par la MDPH : Possibilité d'utiliser un ordinateur en cours, consignes à l'oral, temps majoré, etc... ; un modèle de PAP est proposé en annexe de la circulaire.

- o **PPS** : Mis en place par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Définit les modalités de scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales à destination d'un élève handicapé.

- **Un projet de décret précise les conditions d'accès des jeunes de 14 ans au pré-apprentissage** : L'élève devra avoir atteint l'âge de 15 ans avant le 31 décembre et avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire pour bénéficier de cette dérogation, précise l'article 1 du projet de décret.

- **Absentéisme : un projet de décret prévoit 3 étapes préalables à une sanction pénale pour les parents d'élèves absents**

(une mobilisation des équipes éducatives dès les premières absences, un dispositif d'accompagnement adapté intermédiaire, et une convocation des parents avec des mesures "éducatives ou sociales".)

- **Vie lycéenne intégrée au dialogue de gestion et de performance :**

Une circulaire visant à favoriser l'engagement des élèves indique qu'au niveau national, le dialogue de gestion et de performance sera enrichi de nouveaux points portant sur le développement de la vie lycéenne afin de mieux mesurer la dynamique des académies.

Parmi ces points figureront les moyens mis en œuvre pour développer et dynamiser la vie lycéenne tels que la formation des élus lycéens et des membres de droit des CVL, la mise en œuvre des semaines de l'engagement et des résultats obtenus, le montant des fonds consacrés aux projets des élèves et effectivement consommés, la transformation des foyers socio-éducatifs en Maison des lycéens et enfin la proportion de trésoriers lycéens au sein de celles-ci. La circulaire souligne la nécessité de l'engagement des proviseurs et de l'investissement des CPE.

Chrystel JOTHY
et Françoise PONCET

MERCI MONSIEUR LE MINISTRE !



En ouvrant le débat sur l'évaluation des élèves, vous m'avez rajeunie de... 45 ans. Monsieur le Ministre, merci !

J'ai entamé ma carrière de professeur dans un lointain collège du département de la Marne à la rentrée 1969. Bien qu'ayant suivi une année de stage en CPR, j'ignorais tout, en ce temps-là, de la docimologie et je ne soupçonnais même pas l'existence de l'évaluation formative et de l'évaluation sommative. On voit le genre.

Débutante dans le métier, je n'avais pas d'idées bien arrêtées en matière de pédagogie. En bonne fonctionnaire obéissante, j'ai donc appliqué les consignes : remplacer les notes chiffrées par des A, B, C, D, E. Cependant, l'esprit formaté par 18 années d'école primaire, de lycée et d'enseignement supérieur, au cours desquelles j'avais expérimenté sur moi-même des notes sur 10 et des notes sur 20 sans avoir constaté de séquelles irréversibles sur ma personne, et parce que prudence est mère de sûreté, je m'étais fait aussitôt un petit tableau de correspondance notes en chiffres/notes en lettres, gardant les premières pour moi et livrant les secondes à l'Administration. Bien m'en avait pris ! Piètre mathématicienne et médiocre calculatrice, j'avais apprécié, au moment des bulletins trimestriels, de faire des moyennes du type $((10+9+12+15+17) : 5 = 12,6)$, reconverties en C ou C+, plutôt que de chercher à quoi pourraient bien correspondre des C+C+C+B++A et autres D et E désespérants pour les élèves qui y étaient malheureusement abonnés... Je crois que je n'étais pas la seule à procéder à ce petit tripatouillage...

Des débats passionnés ont opposé pendant des années les partisans des chiffres à ceux des lettres et puis, peu à peu, l'affaire s'est tassée, et tout le monde s'est remis tranquillement (je n'ose pas dire benoîtement) à noter les élèves sur 10 ou sur 20 selon les cas.

Merci Monsieur le Ministre ? En fait, je ne suis qu'une sale hypocrite ; je ne vous dis pas merci.

J'entame ma 10ème année de retraite. Ces questions ne me concernent plus directement, mais j'enrage de constater qu'après plus de 40 ans, on en revient aux mêmes débats. Si j'étais philosophe, j'écrirais : « Rien de nouveau sous le soleil ». Si j'étais cinéophile, je m'exclamerais : « On ressort L'Eternel retour ! ». Mais j'ai plutôt envie d'être d'humeur chagrine et de dire sur un ton désespéré, limite vulgaire : « C't'avec du vieux qu'on fait du neuf ! ». Pendant des années on nous a bassinés avec : « Le niveau monte » pour, entre autres, nous inciter à diminuer nos exigences et nous dissuader de demander des redoublements. Maintenant qu'il est vraiment difficile de cacher à l'opinion publique la dégringolade de la France dans les enquêtes PISA, n'y-a-t-il rien de mieux à faire que de décider de casser tous les thermomètres de la République pour ne pas inquiéter parents et élèves trop sensibles, comme si la fièvre pisaviaire était sans danger et que le malade guérirait à coup sûr sans qu'on ait besoin d'avoir recours à quelque remède véritable ?

Anne-Marie DORANDEU
29 juin 2014

Retraite
Préfon
Complémentaire et Nécessaire

Retraite du
Service
Public !

Compléter ma retraite
en baissant mes impôts,
c'est possible ?

Retraite
Préfon
Complémentaire et Nécessaire

Retraite
Préfon
Complémentaire et Nécessaire

BILLET D'HUMEUR : DOUBLE PEINE

Double peine pour les enseignants suite à la grève SNCF

Cette année, des grèves dans les transports sont venues perturber les déplacements des élèves et ceci la semaine du baccalauréat.

Le **CNGA** ne se permet pas de se prononcer sur l'opportunité de cette grève, ni sur les revendications de nos collègues et encore moins sur les manœuvres du gouvernement pour « monter » les grévistes contre l'opinion publique mais force est de constater que certaines professions ont moins de scrupules que d'autres : nous n'avons jamais vu les enseignants se mobiliser pendant le baccalauréat pour faire aboutir leurs revendications et ceci quand bien même l'État se permet de ne pas payer dans des délais raisonnables (plusieurs années) les indemnités d'examen qui leur sont dues.

Pour ne pas pénaliser les élèves et limiter le stress des familles, notre ministre a mis en place un « dispositif exceptionnel », les retardataires jusqu'à une heure après le début des épreuves sont admis à composer et ils bénéficieront de la durée totale de l'épreuve : cette « bienveillance » correspond au principe du service public à la française et nous ne pouvons être hostiles à de telles dispositions. Notre conscience professionnelle et le fait que, souvent, nous sommes parents, nous confortent dans cette idée.

Mais est-ce une raison pour « faire » payer » cette grève aux enseignants ?

Il est clair que les dispositions annoncées pénalisent les enseignants : ils devront travailler plus longtemps. Nous passerons sous silence les problèmes qu'ils rencontrent eux-mêmes pour se déplacer car la plupart se « débrouillent » pour être à l'heure par tous les moyens. A notre connaissance notre ministre n'a pas annoncé de dispositions spécifiques pour indemniser les collègues qui seront amenés à travailler plus longtemps pour accueillir les élèves. Les mesures prises par notre administration suite à la grève SNCF ne coûtent donc pas un sous à l'État et se font sur le dos des enseignants. Pour nous indemniser des heures supplémentaires imposées, le **CNGA**, syndicat force de propositions, suggère au ministre de ponctionner sur les économies réalisées par l'État lors des grèves des enseignants car rappelons-le, cela ne semble pas être évident pour tout le monde, un enseignant en grève n'est pas payé et fait faire des économies à l'État.

Certains trouveront que nous sommes mesquins et nous rappellerons que nous sommes cadres et même cadres A de la Fonction publique mais la modicité de nos salaires (combien d'entre nous atteignent le plafond cadre du privé : 3 129 € par mois, soit 37 548 € pour l'année) justifie que nous comptons notre temps de travail qui au fil des années n'a cessé d'augmenter, réunions diverses obligent. Les collègues qui dépenseront plus suite à ces grèves (transport, garde d'enfants ...) et tous ceux qui travailleront plus pour gagner autant, apprécieront les consignes de notre ministre et auront l'impression d'être « les dindons » à double titre de cette grève. Ceux qui possèdent une carte de transport bénéficieront d'une réduction sur leur abonnement de juillet. La SNCF ne pourrait-elle pas aussi nous indemniser pour les surveillances supplémentaires ?

Françoise PONCET

NOUS N'AURIONS PAS OSÉ L'ÉCRIRE

**Madame Geneviève Fioraso,
secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche,
l'a dit.**

Une circulaire de juillet 2014 met fin aux bourses au mérite : les boursiers ayant obtenu une mention très bien au bac se voyaient attribuer un complément de bourse de 1 800 € par an pendant 3 ans (même principe pour les meilleurs étudiants boursiers de licence entrant en master). Outre les économies que ce genre de mesure entraîne (à terme 39 millions d'euros), Madame La Ministre justifie cet abandon : "**Avec l'augmentation de mentions très bien au bac, l'aide était de moins en moins ciblée**". Même la ministre a bien conscience que la multiplication des options à divers coefficients, plus les TPE qui ajoutent des points sans entrer dans les coefficients, plus des consignes laxistes imposées aux correcteurs des examens, ..., tout ceci jette un discrédit sur la valeur réelle du diplôme et le mérite de l'élève!

Françoise PONCET





Égalité géographique des diplômes : sur le terrain, nous en doutons !

Le Contrôle en Cours de Formation (CCF) se généralise pour les BTS rénovés. **Conséquences** : les collègues écrivent les sujets qu'ils font passer en cours d'année à leurs élèves. Ainsi un de nos collègues de mathématiques découvrant le référentiel du nouveau BTS Bâtiment, décide à priori d'éliminer 3 chapitres qu'il juge trop difficiles pour son public hétérogène : des bacs professionnels de diverses origines, une majorité de bac STI2D, des bacs S (bac obtenu généralement avec une note de mathématiques loin de la moyenne). Mais où le problème se complique pour notre professeur, est que l'absentéisme s'accroît dans sa classe. Très peu d'élèves pendant ses cours, pas toujours les mêmes d'un cours sur l'autre et ceci malgré les efforts prodigués pour les faire revenir en cours (actions auprès du CPE, auprès des élèves, ...). Mais au moment de faire passer l'épreuve de CCF, sur quoi doit-il interroger : sur les chapitres réellement faits en cours, assez peu d'ailleurs, ou sur ceux qu'il avait prévu d'étudier cette année, ou sur ceux du référentiel ? Interrogé, le proviseur est très embarrassé et propose de questionner l'inspecteur de mathématiques qui, bien entendu, n'a pas fourni de réponse claire et précise.

Conclusion, le collègue a noté ses élèves uniquement sur des exercices en rapport avec les chapitres étudiés en classe : nous constatons donc que l'on abandonne subrepticement la notion de diplôme national au profit d'une épreuve maison sur des chapitres judicieusement choisis.

Une dernière précision : la grande majorité des étudiants de cette classe sont boursiers mais quand le proviseur a voulu prévenir le CROUS de leur absentéisme avec l'objectif de sanctionner financièrement les récalcitrants, on lui répondit que sa démarche était injuste par rapport aux étudiants des universités qui peuvent, en toute légalité et impunité, ne pas assister aux cours sans être sanctionnés par des retraits sur leur bourse ! Égalité de traitement, voire discrimination positive, oblige !

Françoise PONCET

À LIRE AU BO

Personnel. Carrière

BO N°30 du 24-7-2014

- Enseignement français à l'étranger
Liste des écoles et des établissements
arrêté du 20-6-2014
- Bourses de collège
Application des articles R. 531-1 à D. 531-12 et D. 531-42 à D. 531-43 du code de l'éducation
circulaire n° 2014-095 du 21-7-2014

BO N°28 du 10-7-2014

- Vacances scolaires
Calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 : modification
arrêté du 1-7-2014
- Appel à candidatures
Postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEF, MLF et Aflec) ouverts aux personnels titulaires

du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
note de service n° 2014-090 du 9-7-2014

- Élèves handicapés
Conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
circulaire n° 2014-083 du 8-7-2014

BO N°25 du 19-6-2014

- Lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public
Modalités d'organisation de l'année de stage - année scolaire 2014-2015
circulaire n° 2014-080 du 17-6-2014
- Enseignants du second degré
Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2015
note de service n° 2014-079 du 18-6-2014

BO N°24 du 12-6-2014

- Représentants des parents d'élèves
Élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement -

année scolaire 2014-2015

- note de service n° 2014-076 du 11-6-2014
- Diplôme de compétence en langue
Calendrier des sessions 2014-2017
note de service n° 2014-078 du 11-6-2014

Enseignement

BO N°29 du 17-7-2014

- Vie lycéenne
Favoriser l'engagement des élèves
circulaire n° 2014-092 du 16-7-2014

BO N°24 du 12-6-2014

- Classes préparatoires scientifiques
Programme de français et de philosophie - année 2014-2015
arrêté du 20-5-2014
- Classes préparatoires économiques et commerciales
Thème de culture générale en seconde
année - année 2014-2015
arrêté du 20-5-2014

Rime FULCRAND

Pensez à renouveler votre adhésion syndicale pour l'année scolaire 2014-2015
pour les collègues qui adhèrent habituellement à la rentrée
(1er trimestre scolaire).

PRÉCAUTIONS À PRENDRE...



...pour pouvoir voter aux élections professionnelles 2014

Les élections professionnelles 2014 se dérouleront par internet. Pour que vous puissiez voter et recevoir les informations relatives à ces opérations, il est nécessaire de vérifier vos données personnelles.

1. Avoir son **NUMEN** (si perte vous pouvez le demander au secrétariat de votre établissement)
2. Connaître ses **identifiants académiques** pour accéder à sa messagerie électronique académique en ac-academie.fr.

L'identifiant correspond à la 1ère lettre de votre prénom suivi de votre nom en minuscule (les 2 premières lettres peuvent être en majuscule dans certaines académies), et votre mot de passe est votre NUMEN sauf si vous l'avez changé.

3. Accéder à sa boîte mail académique et vérifier qu'elle n'est pas saturée en messages, sinon vous ne pourrez pas recevoir les éléments essentiels au vote électronique. Vérifier que vous avez reçu un mail du Ministre Benoît Hamon à propos des élections.

Exemple sur l'Académie de Paris :



4. Si cela n'est pas le cas, il faut joindre le service **webmail académique**, pour cela connectez-vous sur votre académie et cliquez en bas de page sur **webmail** comme ci-dessous :



Si vous ne connaissez pas ou plus vos identifiants académiques, nous vous invitons à vous rendre à cette adresse : <https://depannage.ac-paris.fr> ou autre adresse mail en fonction de votre académie.

5. Vérifiez également vos informations personnelles sur **I-Prof** : aller dans votre dossier, cliquer l'onglet « **synthèse** », et mettez à jour les informations de la **1ère colonne**. Si une des informations est erronée, écrire à votre gestionnaire, en cliquant sur « **Votre courrier** », puis « **Écrire** ».

Nous vous conseillons de rapatrier votre boîte mail académique sur votre boîte mail personnelle afin d'être informé rapidement surtout si vous ne consultez pas votre boîte académique

Rime FULCRAND



Cotisation annuelle 2014-2015

INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous	99,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	103,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	116,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	129,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	145,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	159,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	169,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	181,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	195,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	209,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	221,00 €
Indice 752 et plus	232,00 €

RETRAITÉS (ou Principal)

Retraite brute (ou Principal)

Inférieure à 900 €	73,00 €
De 900 à 1100 €	86,00 €
De 1100 à 1300 €	95,00 €
De 1300 à 1500 €	104,00 €
De 1500 à 1750 €	107,00 €
De 1750 à 2000 €	114,00 €
De 2000 à 2200 €	124,00 €
Au dessus de 2200 €	137,00 €



Stagiaires : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* 98,00 €
Agrégés 113,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EI./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études ou en congé parental** est forfaitairement fixée à 68,00 €. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste > 81,00 € pour les actifs et 68,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 81,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**La déduction fiscale
ou le crédit d'impôt
est de 66%**

**La cotisation
syndicale ne vous
coûte donc que 34%**

ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Établissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Échelon Indice depuis le

- *ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- *M'abonne seulement à l'UA (46 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- *Demande une documentation avant décision
- * (rayer les mentions inutiles)

*Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.
Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS*

Courriel :

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 06 60 62 02 12 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr
CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Pensez à régler votre cotisation 2014-2015

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

**Le CNGA
c'est aussi
www.cnga.fr**

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme PONCET - Tél-01 43 24 86 33 –Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 53 rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise- Appt 137 - 86000 POITIERS- Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	M. VALTRIANI Patrick - L'Ariette 2203 Esc B. 83bis Bd Mantega Righi 06100 NICE Tél. 06 33 68 13 20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 53 rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise- Appt 137 - 86000 POITIERS- Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
RENNES	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@orange.fr
VERSAILLES	Mme JARRIGE Paulette, tél: 06.23.80.23.08 Courriel : paulettejarrige@sfr.fr